

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,
la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Les objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les monuments historiques.

Bouches-du-Rhône.

Marseille. Eglise Sainte Marie-Madeleine.

- Triomphe de Sainte-Marie-Madeleine,
toile, par Michel Serre, + 1733.

- Ascension de Sainte Madeleine,
bas-relief, plâtre attribué à Christophe
Feytaud + 1689.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Bouches-du-Rhône,
au Maire de la commune de Marseille
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église ^{St Marie Madeleine}
de cette commune, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Août 1904 190 .

J. Huc